



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service Transports et Risques
Unité Prévention des Risques

Arrêté préfectoral portant sur l'approbation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation du Territoire à Risque Important du secteur de Nantes

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8 et R.566-14 à R.566-17 relatifs à l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre des stratégies locales ;

VU l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 approuvant la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation et sa déclinaison à l'échelle du bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R.566-4 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin n°11-261 du 21 décembre 2011 portant sur l'évaluation préliminaire des risques inondation du bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin n°12-255 du 26 novembre 2012 établissant la liste des territoires sur lesquels existe un risque important d'inondation sur le bassin Loire-Bretagne, pris en application de l'article L.566-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin n° 15-026 du 20 février 2015 établissant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires sur lesquels il a été identifié un risque important d'inondation sur le bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 31 août 2015 approuvant les cartes des surfaces inondables et des risques du territoire à risque important du secteur de Nantes ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 23 novembre 2015 approuvant le Plan de Gestion des Risques d'inondation du bassin Loire Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 portant sur l'organisation administrative de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation du Territoire à Risque Important du secteur de Nantes,

Considérant la consultation effectuée des parties prenantes sur le projet de stratégie locale de gestion du risque d'inondation sur le Territoire à Risque Important de Nantes arrêté par le comité de pilotage du 8 novembre 2017,

Considérant l'avis favorable du Préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, sur le projet de stratégie locale de gestion du risque d'inondation sur le Territoire à Risque Important de Nantes, en date du 23 mars 2018,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique :

ARRETE

Article 1 :

La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation sur le Territoire à Risque Important de Nantes, telle qu'annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 :

La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation sur le Territoire à Risque Important de Nantes est consultable :

- à la préfecture de la Loire-Atlantique
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

ainsi que sur les sites suivants :

- <https://www.nantesmetropole.fr>
- <http://www.loire-atlantique.gouv.fr>

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées et aux présidents des collectivités et organismes associés. Il sera publié aux actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique, la Présidente de Nantes Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le **8 JUIN 2018**

La PRÉFÈTE

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Serge BOULANGER